

Titre	Date	Statut	Version
Compte rendu de la 87^e réunion du Comité national sur la santé et la sécurité au travail (CNSST) – réunion supplémentaire sur la COVID-19	Le 1 février 2022		Finale
Liste de diffusion : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, MaZone et DocZone du CNRC et coprésidents des CLSS du CNRC	Approuvé: Le 31 mars 2022	Nombre de pages : 4	

Participants	
Membres :	
Geneviève Tanguay	Vice-présidente, Technologies émergentes, présidente
Cathie Fraser	Présidente de l'AECR, coprésidente
Lawrence Mak	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC, coprésident
Brad Gover	Directeur, Recherche et Développement, Construction; représentant de l'employeur
Pierre Mayette	Directeur général, Services de conception et de fabrication; représentant de l'employeur
Sue Twine	Directrice, Recherche et Développement, TSH; représentante de l'employeur
Michael Vandenhoff	Agent technique; représentant des employés de l'AECR
Dongfang Yang	Agent de recherches principal, ATS, représentant des employés
Personnes-ressources :	
Mirelle Lycan	Conseillère principale, Relations de travail, Direction des ressources humaines
Ronalda Rino	Directrice exécutive, Direction de l'ESST
Susan Gamble	Directrice, Prévention et mise en œuvre, Direction de l'ESST
Ashley Plitong	Gestionnaire, Élaboration des politiques et rapports, Direction de l'ESST
Shelley Sommerville	Secrétaire du CLSS et conseillère en politique et rapports, Direction de l'ESST
Vanessa Loyer	Adjointe administrative, Direction de l'ESST (soutien à la réunion)
Invités :	
Michel Dion	Spécialiste ESST, Risques mécaniques et physiques, Direction de l'ESST
Caroline Dodd	Spécialiste ESST, agente de biosécurité, Direction de l'ESST
Absents : S.O.	
Détails de la réunion	Heure de la réunion (durée)
Réunion virtuelle	13 h à 13 h 37 (heure d'Ottawa)

Points de discussion	
1	Introductions Dongfang Yang remplacera Lawrence Charlebois en tant que nouveau représentant des employés de l'IPFPC. Ashley Plitong est la nouvelle gestionnaire, Élaboration des politiques et rapports, pour la Direction de l'ESST, et elle agira comme nouvelle ressource pour le comité.
2	Approbation de l'ordre du jour L'ordre du jour est approuvé tel quel.

3 Mise à jour sur la COVID-19 pour le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) – Ligne directrice sur le retour dans le milieu de travail d’employés après qu’ils ont contracté la COVID-19 ou y ont été exposés (Direction de l’ESST)

L’équipe des personnes-ressources d’ESST explique que, puisqu’un plus grand nombre de renseignements scientifiques sont disponibles sur le variant Omicron de la COVID-19, certaines modifications ont été apportées aux lignes directrices fédérales relatives au retour dans le milieu de travail des employés à la suite d’une infection ou d’une exposition à la COVID-19. Le PSTFP recommande qu’un employé ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou présentant des symptômes de la COVID-19 et ne pouvant passer un test de dépistage demeure absent du milieu de travail pendant au moins 10 jours. Avant de revenir dans le milieu de travail, l’employé doit être asymptomatique et tous les symptômes doivent avoir disparu (à l’exception d’une toux résiduelle, le cas échéant).

De plus, l’équipe des personnes-ressources d’ESST explique que la définition de « contact étroit » a également été modifiée pour être réduite aux membres du ménage d’un employé; un collègue de travail n’est plus considéré comme un « contact étroit ». En raison des mesures de sécurité en place et du taux de vaccination au sein du gouvernement fédéral, le fait de travailler à proximité d’un collègue de travail n’est plus considéré comme un « contact étroit ». Si un employé est en contact étroit avec un cas confirmé ou présumé de COVID-19 pendant la période de contagion de la personne concernée, l’employé ne doit pas se présenter sur le lieu de travail pendant une période de 14 jours suivant l’exposition, à condition de n’avoir présenté aucun symptôme. Pour les activités qui sont jugées nécessaires pour assurer la continuité des services essentiels, il se peut que l’employé puisse revenir sur les lieux de travail avant la fin de la période prescrite de 10 ou de 14 jours, mais une évaluation sera effectuée au cas par cas au CNRC.

Les points suivants ont fait l’objet de discussions :

- Le CNRC poursuivra la recherche des contacts afin de s’assurer que les protocoles de nettoyage peuvent être intensifiés dans l’éventualité où un cas de COVID-19 serait signalé dans le milieu de travail.
- L’exigence relative à l’isolement de 10 ou de 14 jours est plus stricte que ce qui est exigé par certaines provinces quant à la durée de l’isolement. La durée de l’isolement plus longue a été mise en place parce que les employés n’ont pas toujours accès à des tests de dépistage pour déterminer s’ils n’ont pas contracté la COVID-19. De plus, ce ne sont pas tous les tests de dépistages qui peuvent détecter le variant Omicron; par conséquent, il se peut que la période de quarantaine plus longue permette de réduire le risque de transmission dans le milieu de travail.
- La définition de « contact étroit » s’appliquera également aux situations qui surviennent à l’extérieur du ménage de l’employé (si celui-ci joue au soccer intérieur, par exemple). La Direction de l’ESST fournira des renseignements supplémentaires et des exemples dans une foire aux questions et dans des messages qui seront envoyés aux employés du CNRC. Elle continuera aussi à offrir du soutien aux employés et aux gestionnaires au cas par cas si des questions ou des préoccupations sont soulevées.
- Des collègues de travail peuvent être considérés comme des « contacts étroits » s’ils travaillent et vivent ensemble, par exemple, s’ils vivent à bord d’un navire où ils sont à proximité l’un de l’autre et s’il y a des moments où le respect de la distanciation physique et le port du masque ne sont pas possibles (lors des repas).
- Les locataires qui travaillent dans des espaces appartenant au CNRC ont signalé ne pas être certains de la manière de déclarer les cas de COVID-19. Le CNRC n’est pas obligé de signaler les cas de COVID-19 de ses locataires aux organismes de réglementation du gouvernement fédéral, mais les locataires doivent les signaler à la Direction de la planification et gestion des biens immobiliers (PGBI) et à l’autorité locale de leur immeuble. L’équipe des ressources d’ESST communiquera avec la PGBI et

	<p>avec la direction des opérations quant aux étapes à suivre si des locataires signalent des cas de COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un membre représentant de l'employeur ajoute que les lignes directrices fournies par le PSTFP en lien avec l'isolement et l'autoévaluation pour une période de 14 jours, qui sont fondées sur un scénario de « contact étroit », auront certainement une incidence sur les activités à l'échelle du CNRC. On ajoute que l'incidence serait moindre si le CNRC suivait les lignes directrices provinciales relatives aux périodes d'isolement (p. ex., 0 à 5 jours en Ontario), selon les circonstances. • L'agent négociateur de l'AECR soulève une préoccupation quant à la nécessité que des discussions aient lieu avec les Relations de travail à propos de l'utilisation du code de congé 0699 afin de tenir compte des modifications apportées aux lignes directrices. Les discussions à ce sujet se poursuivront entre l'AECR et les Relations de travail.
4	<p>Examen du procès-verbal de la réunion supplémentaire du 29 novembre 2021 sur la COVID-19 (aucune mesure de suivi n'est établie pour cette réunion)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'examen du procès-verbal de la réunion précédente est différé aux fins d'examen par le secrétariat.

Numéro de la mesure	Mesures de suivi	Responsable
	Aucune mesure de suivi n'est établie pour cette réunion.	

Acronyme	
AECR	Association des employés du Conseil de recherches
AÉRO	Aérospatiale
BSG	Bureau du secrétaire général
CCS	Conseil de coordination de site
CDP	Centres de recherche, directions et PARI
CHD	Comité de la haute direction
CLSS	Comité local de santé et de sécurité au travail
CNM	Conseil national mixte
CSGA	Comité de soutien à la gestion des activités
DPGBI	Direction de la planification et de la gestion des biens immobiliers
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
EPI	Équipement de protection individuelle
ESST	Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail
IPFPC	Institut professionnel de la fonction publique du Canada
Mandat	Mandat
MÉTRO	Météorologie
PARI	Programme d'aide à la recherche industrielle
PGSPD	Programme de gestion sécuritaire des produits dangereux
POSC	Protocoles opérationnels spéciaux liés à la COVID-19
PPR	Programme de prévention des risques
RESCR	Rapport d'enquête sur les situations comportant des risques

RESCR par voie électronique	Rapport d'enquête sur les situations comportant des risques par voie électronique
SALSST	Solution d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité au travail
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SNASST	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail
SST	Santé et sécurité au travail